

CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MAI 2017

Temps d'Activités Périscolaires : autorisation de signature des conventions avec les intervenants pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune est amenée à passer des conventions avec les associations assurant des activités à l'école. Ces conventions fixent les modalités d'exécution de la mission.

La discussion s'engage sur la possible remise en cause de la réforme des rythmes scolaires par le nouveau Gouvernement. Aucun texte n'est sorti pour le moment, si tel était le cas, la situation sera étudiée lors d'un prochain Conseil.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des conventions avec les intervenants concernant l'année scolaire 2017-2018.

Le tarif est fixé à 30 € par séance.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Création d'emplois non permanents d'Adjoint d'Animation pour un accroissement temporaire d'activité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la mise en application des Temps d'activités périscolaires sur la commune, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de créer des emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2017-2018.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (1 abstention).

Création d'un emploi d'agent de maîtrise (promotion interne)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotions internes.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise par voie de promotion interne de l'un des agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

...../.....

Création d'emplois (avancements de grade)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des advancements de grade.

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des besoins du service ainsi que de des possibilités d'avancement de grade par ancienneté des agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet d'une durée de 29,24 heures à compter du 1^{er} janvier 2017,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet d'une durée de 21,61 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en prévision de la période estivale et du départ de l'un des agents titulaires en disponibilité, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au Conseil de :

- recruter un agent contractuel, dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Tarifs : Cantine - Garderie - Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs publics de la cantine, de la garderie et des Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

Repas cantine enfant : 3,50 euros TTC,

Repas cantine adulte : 4 euros TTC,

Garderie : 1,60 euros le ticket (prix forfaitaire valable pour la garderie du soir et celle du mercredi en fin de matinée).

- Temps d'Activités Périscolaires : 5 € TTC par période scolaire (période se situant entre 2 temps de vacances scolaires). Ce tarif s'appliquera également à la garderie proposée aux élèves de maternelle les mardis et jeudis pendant les Temps d'Activités Périscolaires.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à la majorité (1 voix contre).

...../.....

Autorisation signature Convention de partenariat "Collèges Numériques et Innovation Pédagogique"

L'Education Nationale a lancé un vaste plan de financement pour soutenir l'effort des collectivités dans l'équipement numérique des écoles élémentaires. Ces financements sont adossés à une action du Conseil Départemental qui équipe les collèges. La commune peut prétendre à une subvention pour son école élémentaire dès lors que le collège André COTTE à SAINT VALLIER a été défini comme établissement cible par le Conseil Départemental.

Le financement possible est de 50% de la dépense engagée par la commune. Cette dépense est plafonnée à 8 000 € pour une classe mobile.

Il est donc proposé d'acquérir une classe mobile pour l'école primaire de Laveyron et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « collèges numériques et innovation » proposée par l'éducation nationale.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Décision Modificative

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 020 (020) : Dépenses imprévues | -5 300,00 | | |
| 21318 (21) - 13 : Autres bâtiments publics | 5 300,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DIVERS

- Projet d'aménagement du restaurant et de construction d'un logement et d'un local commercial :

Une consultation a été lancée en janvier 2017 pour attribuer une mission de maîtrise d'œuvre. Le marché a été attribué à CAAZ Architecture de GRENOBLE. Le maître d'œuvre va pouvoir démarrer rapidement la mission diagnostic de l'aménagement du restaurant. Le projet prévoit, concernant le restaurant, un réaménagement de l'existant et une petite extension pour permettre de réaliser des vestiaires pour le personnel et réorganiser l'intérieur du restaurant en conformité avec les lois en vigueur en matière de restauration. Il prévoit également la construction d'un nouveau bâtiment avec un local commercial en rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :

Droit de préemption : Mr le Maire a signé plusieurs Déclarations d'Intention d'Aliéner et précisé que la commune ne souhaitait pas préempter. Elles concernaient les parcelles B 1733 et 1735, B 1486, A 376 et 1266, B 269, 1714 et 1717, B 980, B 969, B 1189 à 1191.

- Point urbanisme et révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le projet de révision du PLU a été arrêté au Conseil Municipal du 23 janvier 2017.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées qui avaient 3 mois pour donner leur avis.

L'Etat (Direction Départementale des Territoires) a émis un avis défavorable en raison de l'incompatibilité du projet avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration par la Communauté de Communes. Le projet prévoit la production de 85 logements sur 12 ans alors que le PLH préconise 5.5 logements par an soit 66 au total.

Les élus ont été reçus par Mr le Secrétaire Général de la Préfecture pour discuter de la situation et défendre leurs arguments. Il faudra diminuer le nombre de logements pour arriver à 75 logements et à une densité de 22 logements/hectare.

L'enquête publique a démarré le 2 mai et prendra fin le 2 juin. Le dossier sera retravaillé en fonction des remarques émises.